



## CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 21 juin 1961,  
à 10 h 45

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):</i>	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960;	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961)	
Discussion générale . . . . .	93

**Président:** U TIN MAUNG (Birmanie).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite):**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1960 (T/1574, T/L.1014);
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961) [T/1560]

[Points 4, f, et 6 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

## DISCUSSION GENERALE

1. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) déclare que, pour évaluer la situation qui règne dans le Territoire sous tutelle, sa délégation a tenu compte de deux éléments essentiels: la géographie physique du Territoire et le caractère de sa population. Les années que les Etats-Unis ont consacrées à former le peuple micronésien à gérer ses propres affaires ont été fructueuses, bien que les mesures prises, étant préliminaires, aient été particulièrement difficiles. En envisageant des mesures ultérieures, le Conseil ne peut examiner isolément la situation dans un territoire, mais doit tenir compte des conditions qui règnent dans d'autres régions. Il s'est produit récemment beaucoup de changements sur la scène mondiale,

du fait que les peuples se rendent de plus en plus compte de leur droit à l'autodétermination, et la délégation paraguayenne tient à faire tout son possible pour avancer l'heure où la population des Iles du Pacifique, comme celle d'autres territoires, deviendra politiquement assez mûre pour décider de sa propre destinée. Compte tenu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, tout doit être fait pour renforcer la base politique du Territoire, sans négliger la nécessité de consolider l'économie.

2. Le représentant spécial a déclaré que l'Administration examinera les progrès réalisés pendant les 10 dernières années, réévaluera les besoins et élaborera des programmes pour l'avenir. Si cette réévaluation se fait avec la grande mesure d'autocritique qui caractérise l'Autorité administrante, elle constituera une contribution appréciable au développement du Territoire, et elle doit être suivie par la formulation de plans révisés, dynamiques et complets, ayant des objectifs bien définis dans les domaines politique, économique, social et de l'enseignement, qui doivent être atteints par des étapes constitutionnelles progressives. La délégation paraguayenne approuve l'éloge des réalisations de l'Autorité administrante et les critiques positives et constructives, contenus dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961) [T/1560], dont elle appuie de façon générale les diverses conclusions et recommandations. Elle espère que l'Autorité administrante, après avoir examiné ces recommandations, les incorporera dans son programme général.

3. La déclaration du Président de la Mission de visite concernant les incidents qui se sont produits à Saïpan (T/1560, par. 64) correspond à l'opinion de la délégation paraguayenne et a été nécessaire, eu égard à l'infraction. M. Solano López est convaincu que les Missions de visite doivent jouer un rôle plus actif lorsque les circonstances l'exigent.

4. La délégation paraguayenne est heureuse de noter la déclaration précise de l'Autorité administrante selon laquelle il faut faire droit aux demandes justes et valables d'indemnités pour les dommages subis pendant la dernière guerre mondiale, et il est sûr que le Conseil apprendra, aux sessions prochaines, que ces indemnités ont été versées.

5. M. Solano López ne s'estime pas compétent pour émettre une opinion déterminée sur les effets des radiations sur la population de Rongelap, mais il croit que des enquêtes devraient se poursuivre. Les mesures proposées par la Mission de visite au chapitre VII de son rapport semblent simples et réalisables et peuvent, si elles sont adoptées, apporter un grand soulagement aux souffrances, même si celles-ci sont purement psychologiques. Il faudrait aussi prendre quelques mesures pour atténuer les conséquences psychologiques de la visite des experts. M. Solano López espère, avec la Mission de visite, qu'il n'y aura pas d'autres expériences nucléaires dans le Territoire.

6. La délégation paraguayenne a la plus grande confiance dans les aptitudes de l'Autorité administrante et elle est convaincue que celle-ci réalisera pour le peuple du Territoire sous tutelle les fins du régime de tutelle.

7. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) fait observer que le Territoire sous tutelle ne possède aucun gîte minéral ou biens analogues dont on pourrait tirer des avantages économiques importants; l'économie du Territoire dépend surtout de la production et de l'exportation du coprah, et les plans de développement se fondent sur l'agriculture et la pêche, qui constituent les seules ressources naturelles existantes. Il semble peu probable que le Territoire, en raison de l'augmentation rapide de sa population, de la limitation de ses terres arables et de ses graves désavantages géographiques, soit jamais riche s'il s'en tient à ses ressources naturelles. Il est probable qu'il continuera à dépendre indéfiniment, dans une certaine mesure, d'une assistance financière extérieure, comme c'est le cas actuellement.

8. S'il est vrai que la réponse finale à la question de l'avenir du Territoire ne peut être donnée que plus tard et par la population elle-même, l'Autorité administrante doit revoir constamment les objectifs qu'elle cherche à atteindre. Elle a respecté scrupuleusement les valeurs culturelles et les traditions du peuple micronésien et a évité de suggérer que le Territoire pourrait être exploité économiquement par des intérêts étrangers mais, en même temps, elle a évité d'engager des fonds publics importants pour le développement, de crainte de détruire la confiance en soi, l'initiative et l'indépendance économique de la population. Ainsi, le Territoire n'a pas bénéficié d'investissements privés importants et, d'autre part, n'a pas recueilli les fruits d'une activité gouvernementale étendue en matière économique. La planification économique a été liée trop étroitement aux ressources naturelles et réelles et aux aptitudes locales et n'a pas pleinement envisagé la possibilité d'introduire de petites industries de transformation et d'autres activités profitables, telles que le tourisme, lesquelles, sous réserve des garanties appropriées, peuvent être très utiles au Territoire. Les investissements privés en provenance de l'extérieur ne signifient pas nécessairement une exploitation, car, même si certains bénéfices ne demeurent pas dans le Territoire, on ne peut renoncer à la légère aux avantages marginaux, aux possibilités d'emploi et aux salaires qui résulteraient de ces investissements et, de plus, le gouvernement ou les intérêts locaux peuvent souvent investir des fonds dans des entreprises commerciales, conjointement avec des intérêts privés étrangers.

9. Toutefois, il est encore plus important que l'Administration elle-même consacre davantage d'argent au développement économique de base, tant par des mesures directes, telles que des plans de développement communautaire, la fourniture de locaux d'entreposage et le transport des récoltes, qu'indirectement, en finançant la production privée et les coopératives. La délégation néo-zélandaise est sûre que l'Autorité administrante accordera toute son attention aux nombreuses suggestions excellentes et constructives contenues à cet égard dans le rapport de la Mission de visite (T/1560, par. 118). M. Edmonds se félicite de l'intention qu'a l'Autorité administrante de renforcer le Fonds de développement économique, et demande instamment que le Territoire ait un budget séparé pour le développement, auquel des

fonds devraient être affectés à long terme pour faciliter une bonne planification.

10. Le temps est peut-être venu pour l'Autorité administrante de modifier son interprétation de l'expression "indépendance économique". Il semble peu probable que le Territoire puisse s'élever bien au-dessus du niveau de subsistance, à moins que son économie ne soit liée plus étroitement à celle d'un pays plus grand et plus riche qui, logiquement, devrait être les Etats-Unis. Si des mesures spéciales sont nécessaires pour assurer aux produits micronésiens un débouché aux Etats-Unis, il faut les prendre.

11. La délégation néo-zélandaise est particulièrement heureuse de la déclaration de l'Autorité administrante (1147ème séance) selon laquelle, vers 1965, un conseil législatif remplacera, dans le Territoire, le Comité consultatif interdistricts; elle espère qu'il sera possible de créer ce conseil même avant cette date et que la grande majorité de ses membres sera directement élue. Le Territoire a de plus en plus besoin d'un organisme qui puisse représenter toute la population et être consulté par l'Autorité administrante sur les questions essentielles et il importe donc que ce conseil reflète et encourage la conscience croissante du Territoire.

12. L'assertion du représentant des Etats-Unis (1147ème séance) selon laquelle son gouvernement considère que les principes de la déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'appliquent à la Micronésie, soulève la question de l'avenir politique du Territoire, qui doit être librement déterminé en temps utile par les habitants eux-mêmes. L'exercice de l'autodétermination présuppose l'existence d'une personnalité politique, stade auquel on n'est pas encore parvenu en Micronésie. Mais les caractéristiques physiques du Territoire rendent difficile d'imaginer un avenir qui ne soit pas fondé sur une association étroite avec les Etats-Unis et l'île de Guam. Le peuple de Saipan a manifesté le désir de s'unir à celui de Guam, mais M. Edmonds convient avec la Mission de visite et l'Autorité administrante que l'exercice de l'autodétermination par les districts particuliers n'est pas un moyen pratique de résoudre la question de l'avenir du Territoire. Jusqu'à ce que la population elle-même puisse en décider, il faudrait accélérer le processus d'intégration, de manière que les peuples de Guam et du Territoire soient à peu près au même niveau de développement politique si, par la suite, ils désirent s'unir plus étroitement. Même maintenant, l'existence de services communs pour le Territoire et pour Guam serait à l'avantage des deux régions et pourrait être la source d'économies utiles.

13. La délégation néo-zélandaise note avec satisfaction que l'Autorité administrante envisage de placer le district de Saipan sous l'administration des autorités du Territoire sous tutelle et non plus sous celle de la Marine, et de réunifier les districts de Rota et de Saipan. Il faut espérer que la décision qui sera prise permettra d'incorporer les recettes perçues à Saipan dans le budget territorial, qui est notoirement insuffisant. M. Edmonds est heureux de constater que l'Autorité administrante étudie sérieusement les suggestions de la Mission de visite tendant à accroître les recettes territoriales, notamment par l'introduction de l'impôt sur le revenu (T/1560, par. 105). Il convient d'exercer une surveillance

attentive sur les systèmes de perception d'impôts auxquels les administrations des districts ont recours, car des impôts territoriaux ont l'avantage d'aider au développement d'une conscience territoriale et de répartir plus équitablement le produit des recettes entre les districts riches et les districts pauvres. Qui plus est, il serait dommage que le conseil législatif hésite d'un problème de "droits des Etats" en ce qui concerne les districts.

14. La délégation néo-zélandaise félicite l'Autorité administrante des efforts qu'elle a déployés pour préparer les Micronésiens à occuper des postes importants dans l'administration et elle prend note de son intention d'intensifier ces efforts. L'autorité centrale étant fonction de l'organisation administrative, M. Edmonds se félicite de constater que l'Administration a décidé de maintenir en fonctions des fonctionnaires des Etats-Unis dans des domaines tels que la santé publique et l'enseignement afin de veiller au maintien de normes adéquates et elle se réjouit particulièrement d'apprendre que l'Autorité administrante désignera un fonctionnaire aux affaires politiques, un fonctionnaire au développement économique et un fonctionnaire au commerce. L'Administration a aussi un rôle important à jouer dans le domaine des transports et des communications, dont les problèmes ne peuvent être résolus d'un point de vue strictement économique et qui a une incidence politique importante; la délégation néo-zélandaise estime, comme la Mission de visite, que la construction et l'entretien d'un réseau routier adéquat stimulerait probablement l'activité économique (T/1560, par. 92).

15. Il convient de féliciter l'Administration de ses nombreuses réalisations dans le domaine du développement économique et social; M. Edmonds espère que le projet de développement de la pêche sera mené à bonne fin et considérablement élargi. Il se rend compte de tout ce que l'Autorité administrante a fait pour améliorer et protéger la santé de la population et il est particulièrement frappé par les taux très bas de la mortalité infantile, mais il appelle l'attention de l'Autorité administrante sur les observations faites par la Mission de visite au paragraphe 125 de son rapport, relatives aux services médicaux et sanitaires dans les îles éloignées du Territoire. Les problèmes de l'enseignement sont complexes et leur solution sera onéreuse, mais l'effort qui a déjà été accompli pour assurer un enseignement primaire universel mérite d'être signalé. Peut-être l'Autorité administrante voudra-t-elle examiner la question de savoir si l'administration centrale ne devrait pas prendre en charge une partie des traitements des instituteurs. Aux paragraphes 144 à 148 de son rapport, la Mission de visite a formulé certaines observations et recommandations intéressantes au sujet de l'enseignement de l'anglais dans les écoles élémentaires, ce qui est une question de grande importance, au sujet aussi de l'envergure déjà considérable prise par le système des bourses d'études, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur. M. Edmonds souligne la nécessité d'unifier les programmes scolaires dans l'ensemble du Territoire, à tous les niveaux, ainsi qu'il a été fait pour les écoles moyennes.

16. La délégation néo-zélandaise insiste pour que les demandes d'indemnités concernant les dommages de guerre, les différends fonciers et la question des compensations à verser à la population infortunée de Rongelap soient réglées aussitôt que possible; tout nouveau délai pourrait nuire aux relations entre la population intéressée et l'Administration. M. Edmonds

ne saurait juger de la valeur scientifique du rapport relatif aux effets des radiations sur la population de Rongelap, mais il faudra probablement continuer d'examiner périodiquement les habitants. Ces examens devront être menés en tenant compte des susceptibilités psychologiques compréhensibles de la population et ne devront pas être entrepris trop fréquemment, ce qui aurait pour effet de la plonger dans un état constant d'anxiété et d'appréhension.

17. La Mission de visite a jugé dans son rapport (T/1560, par. 22), que le transfert du siège du Territoire sous tutelle de Guam à une localité située à l'intérieur du Territoire contribuerait de façon marquée à créer un sentiment d'unité et d'identité nationale et elle a cité des preuves indiquant que la population du Territoire juge ce transfert souhaitable. L'Autorité administrante admet que le siège devra finalement se trouver dans le Territoire, mais elle semble juger opportun de remettre la décision définitive au nouveau conseil législatif. Toutefois, si la création de cet organe est retardée de plus d'un an ou deux, la question devra être examinée par le Comité consultatif interdistricts, étant donné que tout délai injustifié aurait pour effet non seulement de ne pas utiliser un instrument puissant pour le développement d'une conscience nationale, mais aussi de compromettre les relations futures entre Guam et le Territoire sous tutelle.

18. La délégation néo-zélandaise remercie les membres de la Mission de visite de 1961, et elle est convaincue que l'Autorité administrante continuera de s'acquitter de façon remarquable de ses responsabilités à l'égard de la population micronésienne. Le fait que, par tradition, par inclination et par conviction, le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis ont des scrupules à administrer des peuples dépendants constitue un avantage plutôt qu'un désavantage, et le développement du Territoire les invite une fois de plus à prouver leur aptitude particulière, à créer l'unité à partir de la diversité.

19. M. JHA (Inde) dit qu'en vue d'examiner la situation dans le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, le Conseil dispose non seulement du rapport annuel de l'Autorité administrante<sup>1/</sup>, mais aussi du rapport détaillé de la Mission de visite (T/1560), qui contient un certain nombre de critiques constructives. Il prend acte du fait que les membres du Conseil, y compris les représentants de l'Autorité administrante, ont indiqué leur accord général avec les observations et les recommandations de la Mission de visite.

20. Dans le domaine du progrès politique, l'évolution vers l'autonomie et l'indépendance devrait être accélérée, conformément au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Ainsi, il n'y a aucune raison pour que le nombre des municipalités qui sont, chaque année, dotées nouvellement d'une charte ne puisse être porté de 10 à 15 ou 20 afin de compléter dans les deux ou trois années à venir l'installation d'administrations municipales dans tout le Territoire. Les conseils municipaux fonctionnent de façon satisfaisante et, dans l'ensemble,

<sup>1/</sup> Thirteenth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1959 to June 30, 1960: Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 7183 (Washington [D.C.], U.S. Government Printing Office, 1961). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1574.

la réaction de la population à ce programme a été favorable. M. Jha estime lui aussi que le conseil municipal de Saïpan doit être transformé en un congrès de district et que le Congrès de l'île de Yap doit voir son autorité étendue, avant longtemps, à l'ensemble du district. L'autorité financière des conseils de district doit être élargie afin de leur permettre de gérer les fonds alloués par l'autorité centrale au district pour servir aux travaux publics et à d'autres besoins locaux.

21. M. Jha ne voit pas pourquoi la transformation du Comité consultatif interdistricts en un conseil territorial doit être différée jusqu'en 1965. La création d'une législature territoriale développerait le sentiment d'unité que la Mission de visite a pu observer à l'état latent dans le Territoire. En conséquence, l'Autorité administrante devrait procéder à l'établissement du conseil territorial pour la fin de 1962 au plus tard. Une telle décision ne pèserait pas davantage sur la population que ne l'a fait la création du Comité consultatif interdistricts. M. Jha estime que l'Autorité administrante doit changer de point de vue et agir non plus à l'échelle des districts, mais à celle du Territoire tout entier.

22. Il fait sienne la recommandation de la Mission de visite au paragraphe 25 de son rapport tendant à prendre d'urgence les mesures nécessaires en vue d'appeler d'ici deux ou trois ans les Micronésiens aux fonctions d'administrateurs et d'administrateurs adjoints dans tous les districts.

23. M. Jha partage également l'opinion de la Mission de visite en ce qui concerne les mesures séparatistes prises à Saïpan et il appuie les recommandations faites par la Mission à ce sujet (T/1560, par. 13 à 17). Les fonctionnaires de l'Administration qui se trouvent sur place, qu'ils relèvent de la Marine ou de l'administration civile, devraient expliquer clairement à la population de Saïpan et du reste du Territoire sous tutelle la question de son avenir et lui faire comprendre la notion d'identité distincte et d'intégrité du Territoire. Cette responsabilité incombe à l'Autorité administrante, qui est elle-même responsable devant les Nations Unies. Il ne peut être mis fin à un accord de tutelle dans un territoire dont le fractionnement compromettrait l'intégrité. L'Autorité administrante doit désormais appliquer sans délai toutes les mesures recommandées par la Mission de visite pour la réintégration administrative de Saïpan dans le reste du Territoire. A ce propos, M. Jha accueille avec satisfaction la nouvelle que deux habitants de Saïpan participeront dorénavant aux travaux du Comité consultatif interdistricts en tant que membres de plein droit. Il estime également qu'un nombre croissant d'étudiants de Saïpan devraient être envoyés à l'Ecole centrale des Iles du Pacifique située à Ponapé, plutôt qu'à Guam.

24. D'après les opinions exprimées par la population du Territoire et recueillies par la Mission de visite, l'opportunité de transférer le siège central de l'administration du Territoire, qui est actuellement à Guam, en un lieu situé dans le Territoire est bien démontrée. Le siège administratif pourrait être établi à Truk, dont la situation est plus centrale que celle de Guam, tandis que le commerce et les transports continueraient à être centralisés à Guam, où convergent les routes aériennes et maritimes. Le centre de radio-communications du Territoire sous tutelle se trouve déjà à Truk et le Conseil a été informé que la construction d'un port en eau profonde est plus qu'à moitié achevée. En outre, le transfert du siège admi-

nistratif à Truk offrirait de nouvelles possibilités d'emploi aux habitants du Territoire et leur donnerait le sentiment de leur unité territoriale et administrative.

25. Devant la description qu'a faite la Mission de visite des effets de la retombée radioactive sur les habitants de Rongelap (T/1560, chap. VII) et les indications contenues dans les rapports des spécialistes de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis, selon lesquelles les maladies signalées à Rongelap sont celles que l'on observe chez les victimes de la retombée radioactive et les cas de leucémie et d'autres maladies devraient être surveillés, M. Jha a du mal à accepter le rapport de l'Autorité administrante qui affirme que la retombée n'a eu aucune répercussion notable et que la santé générale des habitants est satisfaisante. Les victimes doivent continuer à faire l'objet des soins et de l'attention voulus et doivent recevoir une indemnité proportionnée aux dommages qu'elles ont soufferts. M. Jha espère que l'Autorité administrante acceptera la proposition de la Mission de visite au paragraphe 205 de son rapport et règlera les demandes d'indemnité par voie de mesures administratives.

26. Bien que l'Autorité administrante ait déclaré qu'elle n'a pas l'intention de reprendre les essais nucléaires dans le Territoire sous tutelle (1149<sup>e</sup> séance) et que cette déclaration soit satisfaisante dans l'état actuel des choses, M. Jha pense que ces essais n'ont aucune justification morale, et en conséquence il espère que l'Autorité administrante sera à même d'annoncer qu'elle a définitivement renoncé à entreprendre d'autres essais de ce genre à l'avenir.

27. En ce qui concerne le progrès social, il espère que l'Autorité administrante, en développant les moyens de communication modernes, favorisera l'unité sociale et culturelle du peuple micronésien. L'Autorité administrante mérite d'être félicitée pour l'œuvre qu'elle a accomplie en développant le bien-être social et en améliorant la santé publique. La délégation indienne ne doute pas que les mesures nécessaires ne soient prises pour appliquer les recommandations que la Mission de visite a faites au chapitre III de son rapport, relatives aux progrès à réaliser dans les services de la santé.

28. M. Jha est heureux de lire au paragraphe 135 du rapport de la Mission de visite que presque tous les enfants d'âge scolaire fréquentent l'école. Le besoin le plus pressant dans ce domaine est sans doute un accroissement considérable des fonds réservés à l'éducation et l'abaissement de l'âge d'admission dans les écoles élémentaires de 8 à 6 ans. On devrait s'attacher à étendre et à améliorer les possibilités d'éducation secondaire, professionnelle et technique, qui sont encore très limitées. M. Jha remarque avec satisfaction dans le rapport du représentant spécial que la proposition de la Mission de visite tendant à créer un institut de formation pédagogique dans l'Ecole centrale des Iles du Pacifique va être mise en application et que l'Ecole centrale a elle-même été placée sous la direction du Département de l'éducation du Territoire. M. Jha approuve l'observation de la Mission de visite contenue au paragraphe 140 de son rapport, selon laquelle la politique présente, qui laisse aux collectivités locales la principale responsabilité financière des écoles primaires, donne lieu à de grandes différences dans le niveau et la qualité de l'enseignement. L'Autorité administrante pourrait résoudre ce problème en créant un fonds central pour l'éducation.

29. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, M. Jha espère que le régime des bourses sera élargi et que des cours de niveau universitaire seront ajoutés au programme de l'Ecole centrale des Iles du Pacifique, dans deux ou trois ans. Enfin, M. Jha est heureux d'apprendre du représentant des Etats-Unis que l'Autorité administrante approuve entièrement l'opinion de la Mission de visite selon laquelle l'enseignement de l'anglais devrait commencer dès la première année d'école primaire; il espère que cette recommandation sera mise en œuvre sans délai.

30. Les principales difficultés qui se présentent au Territoire sont de nature économique. Un grand effort est nécessaire de la part de l'Autorité administrante pour développer le potentiel économique du Territoire en quelques années. Les crédits consacrés aux transports devraient être considérablement augmentés. En outre, l'Autorité administrante devrait, pendant quatre ou cinq ans, consacrer les mêmes sommes à la planification du développement des activités économiques de production qu'aux dépenses courantes. Le fait que l'Autorité administrante, qui a peut-être de bonnes raisons pour cela, n'a pas favorisé les investissements étrangers privés en Micronésie, oblige le gouvernement à investir directement des fonds dans des projets tels que le développement des pêches, les industries de transformation, et même la production agricole spécialisée (par exemple la culture du cacaoyer et du café). Les coopératives autochtones devraient également recevoir une assistance financière et technique.

31. M. Jha approuve les recommandations de la Mission de visite sur l'opportunité d'augmenter le revenu local et pense également qu'il est souhaitable que le fonds de développement économique soit établi sur la base d'un programme à long terme. Il devrait également être possible d'utiliser les dommages de guerre — qui doivent bientôt être accordés, selon les informations reçues — pour mettre en œuvre les projets de développement économique dans les régions où ces projets sont le plus nécessaires. Les recommandations de la Mission de visite, résumées au paragraphe 118 de son rapport méritent d'être examinées avec la plus grande attention.

32. Les commentaires et les recommandations de la Mission de visite sont si opportuns qu'il semble inutile que le Conseil nomme un comité de rédaction pour formuler des observations et des conclusions sur le Territoire sous tutelle. Le Conseil pourrait simplement adopter une résolution pour remercier la Mission de visite de son rapport et inviter l'Autorité administrante à tenir compte de ses conclusions et de ses recommandations.

33. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) félicite les membres de la Mission de visite de leur rapport détaillé et constructif (T/1560). Il regrette vivement que la traduction française de ce rapport n'ait pas été distribuée avant l'ouverture du débat général. Malheureusement, des délais semblables se sont produits à chaque session du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, et la délégation française demande qu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, la traduction de tous les documents soit fournie à temps.

34. Les opinions exposées au paragraphe 8 du rapport de la Mission de visite sont parfaitement exactes, car les progrès politiques dans le Territoire sous tutelle ont été lents et fragmentaires. Sans doute, les particularités géographiques du Territoire sou-

lèvent de nombreux problèmes, dont le plus difficile est de créer un sentiment d'unité nationale parmi la population. Les habitants en sont encore au stade communautaire du développement politique, mais ils doivent rapidement en venir à un point où ils pourront décider librement de leur avenir. M. Kosciusko-Morizet est heureux d'apprendre par le représentant spécial que l'Administration envisage d'accélérer ses travaux à cet égard.

35. On ne saurait méconnaître les progrès qui ont été réalisés jusqu'ici. Le plan visant à doter de chartes 10 municipalités par an a été mis en œuvre avec succès, 43 municipalités ont maintenant une charte et la population s'intéresse vivement aux affaires municipales. On peut se demander ce qui doit venir en premier lieu, la conscience nationale ou les institutions nationales, mais la délégation française, pour sa part, croit que dans un Territoire sous tutelle internationale les institutions représentatives de caractère national peuvent précéder la naissance de la conscience nationale. C'est pourquoi la délégation française a suivi avec intérêt les travaux du Comité consultatif interdistricts, qui représente l'ébauche d'un conseil législatif territorial. A sa cinquième session, le Comité a vusé développer ses sous-comités; l'établissement d'un sous-comité politique au cours de cette année sera certainement un grand pas en avant vers la création d'institutions centrales.

36. Cependant, ce comité n'est pas élu au suffrage universel et ce n'est que l'année prochaine que ses représentants seront choisis par le suffrage populaire. En outre, jusqu'à présent, le Comité n'a eu que des fonctions consultatives. La délégation française estime qu'il devrait devenir le plus tôt possible un organe de délibération investi de pouvoirs administratifs. A cet égard, la date de 1965 qui a été proposée semble un peu éloignée. La formation graduelle d'une conscience collective, le nombre assez étendu des Micronésiens employés dans les services publics et l'apparition des partis politiques sont des facteurs qui tendent à accélérer la création de nouvelles institutions représentatives.

37. Lorsque le conseil législatif sera finalement créé, il devra être situé dans le Territoire et ceci soulève le problème de l'emplacement du siège administratif. Bien qu'il y ait de puissants arguments pour maintenir le siège à Guam, la délégation française croit que les objectifs de la Charte des Nations Unies et le développement futur du Territoire peuvent être atteints de deux façons: en transférant le siège en un lieu situé dans le Territoire ou, au contraire, en plaçant Guam dans le cadre administratif et politique du Territoire, solution qui serait justifiée pour d'importantes raisons géographiques et ethniques.

38. Le fait que le Territoire est une zone stratégique explique dans bien des cas les actes de l'Autorité administrante, notamment le traitement particulier dont elle fait bénéficier le district de Saipan. Il n'en reste pas moins que le sort des habitants doit avoir priorité sur toute autre considération; c'est pourquoi la délégation française estime qu'il faudrait accorder à la population des droits politiques plus étendus. La maturité des Micronésiens est universellement reconnue, et ils peuvent très bien établir libro consensu des liens plus durables avec les Etats-Unis. Le plébiscite organisé à Saipan est un indice d'une possibilité d'intégration ultérieure des Iles dans les Etats-Unis, évolution à laquelle la délégation française ne verrait pas d'obstacle pour

autant qu'elle réponde au vœu librement exprimé de la population.

39. La Mission de visite constate au paragraphe 73 de son rapport que l'économie du Territoire est restée longtemps statique et elle suggère une planification cohérente, étayée par un programme d'investissements. Les Micronésiens ont besoin de capitaux à long terme et d'assistance technique, et une telle aide ne peut venir en priorité que de l'Autorité administrante. La délégation française pense elle aussi que des crédits d'investissement, distincts des crédits de fonctionnement, devraient être affectés à un programme de développement. Investissements publics et investissements privés ne sont pas contradictoires; ils peuvent fort bien s'associer dans des formules d'économie mixte. Cela dit, l'Administration devrait veiller à ce que la population profite au maximum de ces investissements et de l'établissement de sociétés dans le Territoire. La délégation française appuie donc les recommandations que la Mission de visite fait à ce sujet aux paragraphes 108 à 118 de son rapport.

40. L'Administration a obtenu des résultats remarquables dans les domaines médical et sanitaire, et elle a développé l'enseignement à tel point que pratiquement tous les enfants fréquentent l'école primaire. Il reste à développer l'enseignement secondaire, et à cet égard l'Ecole centrale des Iles du Pacifique, installée à Ponapé, constitue déjà une belle réalisation.

41. M. FORSYTHE (Australie) indique qu'il ne souscrit peut-être pas à toutes les observations et conclusions contenues dans le rapport de la Mission de visite, mais que celle-ci a manifestement fait preuve de sincérité et d'un esprit constructif. La Mission semble vouloir des efforts plus grands et des résultats plus rapides, mais elle a adopté une attitude réaliste à l'égard des mesures destinées à favoriser l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance.

42. Certains ont proposé de transférer immédiatement tous les pouvoirs à la population autochtone. Mais, comme l'ont fait remarquer les membres de la Mission de visite, les autochtones n'ont pas exprimé un désir sérieux de voir le Territoire, dans son ensemble, accéder immédiatement à l'indépendance; ils semblent se préoccuper davantage de leur avenir économique. Malgré l'ampleur des problèmes politiques qui se posent dans la région, ce sont les problèmes économiques qui sont les plus importants au stade actuel de l'évolution. Ces problèmes, compliqués par la difficulté des communications, tiennent à la pauvreté en ressources minérales et au fait que l'économie est fortement tributaire d'une ou deux cultures de base. Toutefois, la délégation australienne a été heureuse d'apprendre que le Territoire a des chances de parvenir à une autarcie relative et que l'on envisage des mesures énergiques visant à diversifier les cultures marchandes et à développer certaines industries, notamment la pêche. Il est également encourageant d'apprendre que l'Administration étudiera attentivement la recommandation de la Mission de visite tendant à passer en revue les petites industries qui conviennent à la région et à en créer là où l'entreprise serait possible du point de vue économique. Cependant, il n'y a pas de raccourci menant aux phases ultimes du développement économique.

43. Comme on l'a fait remarquer, la région a surtout besoin de capitaux. L'Autorité administrante estime

qu'il ne faut pas encourager les investissements privés dans le Territoire de façon à garantir à la population elle-même la jouissance des ressources locales. Selon certaines délégations, elle doit donc fournir, à défaut de ces investissements, des moyens financiers supplémentaires. A cet égard, M. Forsythe note avec satisfaction que l'on envisage d'augmenter le fonds de roulement du gouvernement pour le développement économique et qu'un programme d'équipement à long terme est à l'étude. La délégation australienne note avec approbation la déclaration de M. Nucker (1151<sup>ème</sup> séance) selon laquelle, pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1961, les crédits d'équipement seront augmentés de 300 000 à 400 000 dollars.

44. En ce qui concerne les services médicaux et sanitaires, le représentant de l'Australie a été heureux d'apprendre que des mesures spéciales sont prises pour améliorer la situation des îles périphériques et que des praticiens micronésiens formés à l'Ecole de médecine de Suva (îles Fidji) donnent de bons résultats dans le Territoire.

45. M. Forsythe félicite l'Autorité administrante des progrès accomplis en une année dans tous les domaines essentiels. Pour ce qui est de l'évolution politique, par exemple, le nombre croissant de municipalités qui ont reçu une charte et le développement de la conscience politique et d'un sentiment d'unité sont autant d'indices de progrès. Etant donné la situation complexe qui règne dans le Territoire, il semble qu'il y ait lieu de féliciter l'Autorité administrante de ne pas avoir abandonné l'idée de créer d'ici cinq ans un conseil législatif pour l'ensemble du Territoire. Ce conseil pourra alors se prononcer sur un certain nombre de problèmes économiques et politiques non encore résolus et aider à résoudre ces problèmes de concert avec l'Autorité administrante. Toutefois, cette évolution demande du temps. La délégation australienne est fermement convaincue que l'Autorité administrante fait en sorte que le Territoire progresse aussi rapidement que possible vers l'autonomie ou l'indépendance.

46. M. ADRIAENSSEN (Belgique) constate qu'un grand nombre des critiques formulées au Conseil de tutelle, et dans le Territoire lui-même, portent sur le rythme auquel le Territoire évolue vers l'autonomie ou l'indépendance. De l'avis général ce processus doit être aussi rapide que possible, mais on n'est pas d'accord sur sa durée effective.

47. L'un des principaux griefs présentés par les habitants concerne les dommages de guerre. Le Territoire sous tutelle, n'ayant pas de personnalité juridique, ne peut porter sa plainte devant une instance internationale et il est lié par les engagements conclus en son nom par l'Autorité administrante. En outre, la Mission de visite et le Conseil de tutelle ne sont pas compétents pour représenter le Territoire, que ce soit devant l'Autorité administrante ou devant le Japon. Toutefois, le Conseil a le devoir impérieux de veiller à ce que les habitants du Territoire ne reçoivent en aucune manière un traitement moins favorable ou moins expéditif que n'importe quel autre groupe de ressortissants relevant de l'Autorité administrante. La délégation belge a entendu avec intérêt le représentant des Etats-Unis déclarer que les négociations avec le Japon étaient en bonne voie et qu'il serait bientôt fait droit aux revendications des habitants du Territoire. Cependant, ces négociations ne sont pas le seul moyen de dédommager la population. Au lieu de différer plus longtemps le



règlement de ce contentieux, l'Autorité administrante aurait peut-être intérêt à avancer l'argent réclamé par les habitants, quitte à le récupérer plus tard auprès du Gouvernement japonais. Cette solution semble s'accorder avec le rapport de la Mission de visite.

48. D'autre part, la Mission a indiqué sa préférence pour un règlement collectif qui profiterait à la majorité des habitants et non à quelques individus (T/1560, par. 219). Ce point de vue semble logique, car le dommage est surtout collectif et, au demeurant, il serait difficile à l'heure actuelle de délimiter les dommages individuels et les dommages collectifs subis pendant la guerre. A cet égard, M. Adriaenssen est heureux d'apprendre que l'Autorité administrante compte intéresser plus étroitement les conseils locaux au règlement du contentieux.

49. En ce qui concerne les réclamations relatives aux terres, deux aspects de la question ont parfois été confondus. Il faut distinguer soigneusement l'aspect privé, c'est-à-dire l'indemnisation des propriétaires, de l'aspect politique, qui intéresse l'ensemble du Territoire et plus particulièrement ses organes consultatifs ou représentatifs. L'Administration risque d'éprouver des difficultés à satisfaire les récla-

mations individuelles assez importantes faites par les habitants, mais elle pourrait remettre une somme globale aux organismes représentatifs du Territoire en leur reconnaissant le droit de faire la part entre ce qui doit être considéré comme un dommage collectif et ce qui doit être considéré comme un dommage individuel. Ce serait un moyen de stimuler aussi bien le développement économique du Territoire que son activité politique, car les habitants, au lieu de se retourner contre l'Autorité administrante, s'en prendraient à leurs propres organes représentatifs.

50. En conclusion, le représentant de la Belgique exprime la confiance de sa délégation dans l'œuvre accomplie par l'Autorité administrante. Il le fait en se fondant sur ce que la Mission de visite a pu constater dans le Territoire, et aussi en se reportant au référendum de Saïpan. En dépit de ses aspects négatifs, ce plébiscite montre clairement qu'en optant pour une union plus étroite avec Guam et pour la citoyenneté américaine, la population de Saïpan dans son ensemble a émis un vote de confiance dans l'Autorité administrante.

La séance est levée à 13 heures.